

DECRET N° 83-237 du 1er Juillet 1983

portant création d'une commission ad hoc chargée de vérifier la situation socio-économique de la Société Sucrière de Savè.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une commission ad hoc chargée d'enquêter sur la situation qui prévaut à la Société Sucrière de Savè.

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

Président : Le Ministre de l'Industrie des Mines et de l'Energie,

Vice-Président : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

1er Rapporteur : Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

2e Rapporteur : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,

Membres : - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative

- Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche,

- Le Ministre des Finances,

- Le Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Zou ,

- Un Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République,

- Un Conseiller Technique à l'Equipeement du Président de la République ,

- Le Conseiller Technique au Développement Rural du Président de la République.

Article 3.- Les Ministres Membres de la Commission doivent se rendre en personne à Savè, entourés de leurs Techniciens.

Article 4.- La commission a pour mission de se rendre à Savè de toute urgence pour y vérifier la situation socio-économique de la Société Sucrière de Savè telle que décrite dans la lettre dont copie ci-jointe et de mettre un terme au désordre qui règne dans ladite société.

Article 5.- Le rapport de la commission devra être présenté au Conseil Exécutif National le 6 Juillet 1983.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 1er Juillet 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 Président et Membres de la Commission 12 SGG 4.-

ABOMEY, le 25 juin 1983

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PROVINCE DU ZOU

LE PREFET DE LA PROVINCE DU ZOU

N° 4/120/CAB-SP.-

PRESIDENT DU C.E.A.P.

AU

CAMARADE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

COTONOU

O B J E T : Situation Socio-Economique Catastrophique à la Société
Sucrière de SAVE.

Référence : MP N° 44/05/CONF du 29 avril 1983 du Chef du District Rural
de SAVE.

Suite au Message Porté mentionné en référence, j'ai l'honneur de
vous rendre compte de ce qui suit :

Depuis le 16 avril 1983, il règne à la Société Sucrière de Savè
une situation socio-économique préoccupante qui mérite que des dispositions
urgentes soient prises. En effet, à la Société Sucrière de Savè, la pro-
duction de Canne à Sucre n'est soumise à aucun programme planifié. Ainsi,
depuis plusieurs mois, près de 3.000 hectares de terres destinées aux
plantations sont abandonnées. Par ailleurs en 1981-1982 alors qu'on aurait
pu produire 100.000 tonnes de sucre, 105 tonnes seulement ont été enregis-
trées : cela traduit en partie les effets du mauvais entretien des super-
ficiés mises en valeur, alors qu'il existe un minimum de moyens techniques
et de personnel d'encadrement pour assurer l'irrigation des plantations.

Jusqu'ici, aucun texte ne semble régir le statut des coopérants
et autres techniciens, aucun contrat de travail ne semble réglementer les
prestations des salariés de cette importante unité de production mal gérée
depuis le démarrage des activités économiques. Bien plus, si les popula-
tions de Savè sont habituées à voir des milliers de canne à sucre dessé-
chées, coupées sans être utilisées à l'usine et exposées à la destruction
par le soleil et les flammes, il faudrait ajouter que les responsables de
la Société engagent bien souvent des dépenses fantaisistes pour payer des

billets d'avion, des frais d'hôtel et des salaires exorbitants allant de 400.000 à 1.200.000 francs CFA. Pendant ce temps, les ouvriers coupeurs de canne s'entassaient dans des hangars où ils vivent dans des conditions hygiéniques malsaines.

Face à une situation socio-économique aussi désastreuse, n'est-on pas en mesure de conclure que les responsables actuels de la Société Sucrière de Savè ont créé toutes les conditions objectives qui ont conduit l'usine de la Société à cesser toute activité depuis le 16 avril 1982, sans aucun espoir de reprise avant six à neuf mois.

Dans ces conditions, ne peut-on pas se demander s'il ne s'agit pas d'actes de sabotage de notre Economie, actes qui risquent, en dernière analyse d'aboutir à la mise en faillite de la Société Sucrière de Savè.

Pour prévenir et éviter les conséquences financières et sociales catastrophiques qui découleraient de la déconfiture de cette Société au préjudice du peuple béninois et de notre Etat Révolutionnaire, il est nécessaire que des mesures urgentes soient mises en oeuvre :

Premièrement :

Le Chef de l'Etat pourrait demander à la direction Générale de la Société Sucrière de Savè d'établir et de transmettre à la Présidence de la République dans un délai impératif le Rapport détaillé des activités de l'Entreprise au 30 avril 1983.

Deuxièmement :

Le Chef de l'Etat pourrait dépêcher une Commission Nationale d'enquête sur les lieux pour vérifier le contenu de tous les renseignements recueillis sur la situation qui prévaut à la Société Sucrière de Savè.

Prêt pour la Révolution !

La Lutte Continue.

- Au MIME (Pour Info.).-

Signé : Sanni Mama GOMINA.-

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

COTONOU, LE 1er JUILLET 1983

Le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement,

Cyrille ADISSODA